

**Séance publique du 27 novembre 2000**

**Délibération n° 2000-5957**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition d'un immeuble d'habitation situé 14, rue Berchet et appartenant aux conjoints Permezel - Dépôt d'un permis de démolir**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les conjoints Permezel ont proposé à la Communauté urbaine d'acquérir l'immeuble d'habitation dont ils sont propriétaires, situé 14, rue Berchet à Lyon 8° et cadastré sous le numéro 47 de la section AR pour une contenance de 224 mètres carrés. Il s'agit d'une maison d'un simple rez-de-chaussée représentant une SHON d'environ 90 mètres carrés.

Ce bien est situé au plan d'occupation des sols (POS) actuel dans l'emplacement réservé n° 6, dont la ville de Lyon est bénéficiaire en vue de la création d'un espace vert public.

Dans le projet de POS qui vient d'être soumis à enquête publique et qui devrait devenir opposable aux tiers au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2001, la Communauté urbaine deviendrait bénéficiaire de cet emplacement réservé en vue de la création d'une place publique.

Cette future place, située devant l'établissement scolaire que la ville de Lyon va construire à l'angle de la rue Berchet et de la rue des Alouettes et devant le lycée de la Martinière, devrait être aménagée afin que soit assurée au mieux la sécurité des élèves.

En vue de cet aménagement, il a donc été convenu de procéder à l'acquisition de cet immeuble au prix de 320 000 F accepté par les services fiscaux, puis de le démolir dans les meilleurs délais. A cet effet les conjoints Permezel ont, d'ores et déjà, autorisé la Communauté urbaine à déposer un permis de démolir ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit dossier.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - signer et déposer la demande de permis de démolir.

**3° - Le montant** de cette acquisition, qui s'élève à 320 000 F, ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 9 500 F seront à imputer au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0287.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,